

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par monsieur le maire suppléant Benoit Thibeault et tenue le 13 août 2018, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Benoit Thibeault, maire suppléant, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Christian Bélisle, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller.

SONT ABSENTS : Céline Beauregard, mairesse.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Benoit Thibeault, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2018.08.166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018.**
- 5.1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018**
- 5.2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1. Résolution – Adoption du règlement 2018-132 concernant la collecte des déchets, des Matières recyclables et des matières organiques.
- 6.2. Avis de motion – Adoption d'un règlement sur la gestion des installations septiques.
- 6.3. Résolution – Achat de deux défibrillateurs externes automatisés (DEA).
- 6.4. Résolution - Soumissions pour l'émission de billets – Camion 10 roues.
- 6.5. Résolution – Achat d'un horodateur.
- 6.6. Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête concernant monsieur Jean Zielinski.
- 6.7. Résolution - Demande faite auprès des unions municipales, L'UMQ et la FQM ainsi qu'à la MRC Antoine Labelle de faire les représentations qui s'imposent auprès du MAMOT.
- 6.8. Résolution – Inscriptions au congrès 2018 de la Fédération québécoise des Municipalités.
- 6.9. Résolution – Attestation TECQ
- 6.10. Résolution – Achat d'une publicité pour la Fondation de l'Hôpital.
- 6.11. Résolution – Fermeture d'une portion de l'ancien chemin du Lac Mitchell, cession d'une partie de l'ancien chemin à Jérémie Boileau, aménagement d'une entrée en face du 5 chemin du Lac Mitchell, propriété de Nathalie Blais et cession d'une portion de l'ancien chemin du Lac Mitchell à parts égales entre Jérémie Boileau et Nathalie Blais.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

- 6.12. Résolution – Demande de cession de l’assiette du chemin de la Baie-Claire, actuelle propriété du MERN (ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles) à la Municipalité.
- 6.13. Résolution – Renouvellement de l’entente avec Communautel relativement au service internet.
- 6.14. Résolution – Approbation des résultats de l’appel d’offres 2018-C01 pour la collecte et le transport des matières recyclables, organiques et des matières résiduelles.
- 6.15. Résolution – Adhésion à Tourisme Laurentides.
- 6.16. Résolution – Adhésion à la Coalition pour une navigation responsable.
- 6.17. Résolution – Arpentage – Parc industriel.
7. **TRÉSORERIE**
- 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1. Résolution - Mandat à la ville de Rivière-Rouge pour coordonner un projet de création d’une régie intermunicipale ayant pour objet l’organisation, l’opération et l’administration d’un service de sécurité incendie sur l’ensemble du territoire des municipalités participantes.
- 9.2. Résolution – Mise en place d’un système d’alarme incendie à l’hôtel de ville.
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1. Résolution – Lancement d’un appel d’offres pour l’ouverture, l’entretien et le sablage des chemins d’hiver secteur 2 de la Municipalité pour la saison 2018-2019.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**
- 12.1. Résolution – Embauche de monsieur Timothé Breton au poste d’inspecteur en urbanisme et en environnement.
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

Le capitaine Rail de la sureté du Québec répond aux questions des citoyens.

2018.08.167

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018
Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, le directeur général est dispensé d’en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.168 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.169 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 juillet 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018.08.170 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-132 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES.**

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques, il y a ainsi lieu de remplacer le règlement 2012-079 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été effectué le 12 mars 2018 et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 juillet 2018 et que le texte du règlement final a été distribué aux élus et mis à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

QUE le règlement numéro 2018-132 intitulé «Règlement concernant la collecte, la disposition et le transport des matières résiduelles » soit adopté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION D’UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Je Raphaël Ciccariello, conseiller, donne avis de motion qu’un règlement sur la gestion des installations septiques sera adopté lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.

2018.08.171

RÉSOLUTION – RÉSOLUTION – ACHAT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA).

CONSIDÉRANT les grandes distances que doivent parfois parcourir les ambulances pour atteindre notre population lors d’appels d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE les chances de survie diminuent de 7 à 10% par minute écoulée suite à un arrêt cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent qu’au Québec, toutes les 14 minutes, quelqu’un subit un arrêt cardio-respiratoire et que 8 arrêts sur 10 arrivent à la maison ou dans un endroit communautaire et en présence de quelqu’un;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST encourage les employeurs à rendre disponible au moins un défibrillateur externe automatisé sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QU’UN défibrillateur privé est en place au Camp 4 saisons et que la Municipalité souhaite que deux défibrillateurs additionnels soient disponibles pour la population au bureau municipal et au dépanneur Macaza;

CONSIDÉRANT QUE le dépanneur Macaza accepte d’héberger un défibrillateur au dépanneur et de le rendre accessible à la population durant les heures d’ouverture du commerce et du bar de l’aéroport;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées, pour l’achat de défibrillateurs de marque ZOLL et de boîtiers de rangements, et que l’entreprise Dallaire Médical offre les meilleurs prix;

CONSIDÉRANT QUE l’achat de défibrillateurs a été prévu lors de l’élaboration du programme triennal d’immobilisation 2018-2020 et que la source de financement est prévue à même le surplus budgétaire de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

DE PROCÉDER à l’achat de deux défibrillateurs externes automatisés de marque ZOLL ainsi que de deux boîtiers de rangement mural auprès de l’entreprise Dallaire Médical pour un montant total de 3559,63\$ incluant les taxes.

D’OFFRIR une formation au personnel de la Municipalité concernant l’utilisation d’un DEA.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus non affecté* portant le numéro de folio 55 991 00 000.

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.172

RÉSOLUTION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – CAMION 10 ROUES.

Date d'ouverture :	13 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5800 %
Montant :	266 100 \$	Date d'émission :	21 août 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2018, au montant de 266 100 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 800 \$	3,58000 %	2019
23 600 \$	3,58000 %	2020
24 400 \$	3,58000 %	2021
25 300 \$	3,58000 %	2022
170 000 \$	3,58000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,58000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 800 \$	2,50000 %	2019
23 600 \$	2,75000 %	2020
24 400 \$	2,90000 %	2021
25 300 \$	3,00000 %	2022
170 000 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,16000

Coût réel : 3,61410 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

22 800 \$	4,04000 %	2019
23 600 \$	4,04000 %	2020
24 400 \$	4,04000 %	2021
25 300 \$	4,04000 %	2022
170 000 \$	4,04000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 août 2018 au montant de 266 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-138. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.173

RÉSOLUTION – ACHAT D'UN HORODATEUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer le suivi des heures travaillées par ses employés, notamment en ce qui concerne les cols bleus qui sont également pompiers volontaires et qui doivent parfois quitter le travail subitement afin de répondre à une urgence;
CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un système d'horodateur simplifiera le suivi des heures travaillées et le processus de paye;
CONSIDÉRANT QUE divers systèmes ont été étudiés et que le système par carte a été retenu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

DE PROCÉDER à l'achat d'un système d'horodateur auprès de l'entreprise *Info-Punch-Solutions de poinçons* au montant de 1 705,98\$ selon les conditions prévues à la soumission numéro 2359 déposée par l'entreprise.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus accumulé non affecté* portant le numéro de folio 55 99100 000.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE CONCERNANT MONSIEUR JEAN ZIELINSKI.

La Commission municipale du Québec ayant rendu sa décision relativement à l'enquête concernant monsieur Jean Zielinski, le 25 juillet dernier, dépôt de ladite décision est effectué conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2018.08.174

RÉSOLUTION – DEMANDE FAITE AUPRÈS DES UNIONS MUNICIPALES, L'UMQ ET LA FQM AINSI QU'À LA MRC ANTOINE LABELLE DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS QUI S'IMPOSENT AUPRÈS DU MAMOT .

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a déposé une plainte contre un élu à la commission municipale du Québec en 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 711.19.1 du code municipal du Québec, la municipalité doit assurer les frais de défense de l'élu poursuivi;

CONSIDÉRANT QU'une fois déposée et acceptée par La Commission Municipale, la municipalité perd totalement le contrôle de sa plainte;

CONSIDÉRANT QUE les règles actuelles font en sorte que les coûts engendrés sont un gouffre financier sans fond;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter des coûts inabordables la municipalité a plutôt opté pour une médiation;

CONSIDÉRANT QUE même si la médiation a porté fruit et qu'un règlement a pu être obtenu, les frais s'élèvent tout de même à près de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, bien que partiellement satisfaite par le fait de ce règlement, demeure insatisfaite de tout ce qui entoure le traitement d'une telle plainte qui l'entraîne inévitablement dans un gouffre financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

DE demander aux unions municipales, l'UMQ la FQM ainsi qu'à la MRC d'Antoine Labelle de faire les représentations qui s'imposent auprès du MAMOT pour :

- 1) Modifier le code municipal à l'article 711.19.1 afin de préciser les limites du terme « raisonnable » du 3e alinéa de cet article qui est libellé comme suit; « Si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, cette défense ou représentation, la municipalité doit en payer les frais raisonnable ».
- 2) Revoir les règles à la Commission municipale du Québec afin de retrouver un meilleur équilibre entre les droits de la personne poursuivie et ceux de la municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.175

RÉSOLUTION – INSCRIPTIONS AU CONGRÈS 2018 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités se déroulera du 19 au 22 septembre 2018 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM est une occasion exceptionnelle, pour les élus de partout au Québec, d'échanger et de partager leur expérience, leur expertise et leurs idées;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès de la FQM permet aux élus de participer à plusieurs conférences, formations et ateliers pertinents en ce qui a trait à leur rôle d'élus;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

D'AUTORISER l'inscription du conseiller Benoit Thibeault, du directeur général adjoint Étienne Gougoux ainsi que de la mairesse Céline Beauregard au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités;

D'ACQUITTER les frais d'inscriptions et que les frais de déplacements et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique en vigueur de remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte « Formation et perfectionnement » portant le numéro de folio 0211000454 et au compte « Déplacements » portant le numéro de folio 0211000310.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.176

RÉSOLUTION – ATTESTATION – TECQ

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

QUE :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.177

RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE PUBLICITÉ POUR LA FONDATION DE L'HÔPITAL.

CONSIDÉRANT QUE le 29^e tournoi de golf de la Fondation du CHDL-CRHV se déroulera le 27 août prochain;

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion dudit tournoi, la Fondation propose à la Municipalité d'acheter une publicité au coût de 350\$ afin de soutenir la tenue de l'évènement;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charrette,

QUE la municipalité achète une publicité au coût de 350\$ à l'occasion du 29^e tournoi de golf de la Fondation du CHDL-CRHV.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contribution aux organismes* portant le numéro de folio 02 62900 970.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.178

RÉSOLUTION – FERMETURE D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC MITCHELL, CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN À JÉRÉMIE BOILEAU, AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE EN FACE DU 5 CHEMIN DU LAC MITCHELL, PROPRIÉTÉ DE NATHALIE BLAIS ET CESSION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC MITCHELL À PARTS ÉGALES ENTRE JÉRÉMIE BOILEAU ET NATHALIE BLAIS

CONSIDÉRANT QUE le chemin du lac Mitchell a été refait et déplacé de sorte d'isoler deux propriétés qui utilisent une portion de l'ancien chemin pour accéder et sortir de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de l'ancien chemin est toujours considérée comme un chemin de la municipalité qui doit être entretenu, notamment l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit se déplacer expressément pour entretenir ce petit bout de chemin qui n'a jamais été inclus dans le contrat du déneigeur privé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

DE FERMER officiellement l'ancien chemin du lac Mitchell entre le nouveau chemin et le chemin du Lac Caché.;

DE CÉDER une portion de l'ancien chemin entre le nouveau chemin jusqu'à une petite affiche bleue sur laquelle on retrouve le chiffre 6 à Jérémie Boileau, ce qui deviendra son entrée privée pour sa propriété;

D'AMÉNAGER une entrée en face du 5 chemin du lac Mitchell, propriété de Nathalie Blais;

DE CÉDER la portion de l'ancien chemin entre la petite affiche bleue sur laquelle on retrouve le chiffre 6 et le chemin du Lac Caché à parts égales entre les deux propriétaires;

D'ENTREPRENDRE les démarches afin de finaliser le tout.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.179

RÉSOLUTION – DEMANDE DE CESSION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE LA BAIE CLAIRE, ACTUELLE PROPRIÉTÉ DU MERN (MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES) À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche effectuée en juillet 2017 par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, dans le cadre du dossier de Francis Chartrand et Julie Chiasson, nous avons appris que le droit de propriété du chemin de la Baie Claire (partie du lot 1 du rang K du cadastre du Canton Marchand) dans le secteur du lot 64 du rang K du cadastre du Canton Marchand appartient au MERN et non pas à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le service d'évaluation de la MRC Antoine-Labelle, nous avons été informés que le problème que nous retrouvons sur la propriété de Francis Chartrand et Julie Chiasson n'était pas une exception sur le chemin de la Baie Claire et qu'il y a plusieurs problèmes tout au long du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité qui croyait être propriétaire de ce chemin l'entretient depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé les autorités qui sont à faire la rénovation cadastrale dans ce secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

DE FAIRE les démarches auprès du MERN conjointement avec la MRC Antoine-Labelle auprès du MERN pour régulariser la situation;

DE DEMANDER au MERN de régulariser toutes les situations qui pourraient s'avérer problématiques entre le ministère et les propriétés privées le long de ce chemin et d'en aviser les arpenteurs qui travaillent actuellement à la rénovation cadastrale;

DE DEMANDER, qu'après la régularisation des droits de propriété le long du chemin de la Baie-Claire, de céder le droit de propriété à la municipalité sur l'assiette de ce chemin.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.180

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC COMMUNAUTEL RELATIVEMENT AU SERVICE INTERNET.

CONSIDÉRANT QU'EN septembre 2013, la Municipalité a conclu une entente de 5 ans avec Communautel relativement à la fourniture du service internet sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrive à échéance en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Communautel ont discuté, en mars 2018, de la possibilité de renouveler ladite entente en la rendant toutefois renouvelable annuellement plutôt qu'aux 5 ans de manière à prendre en considération le degré d'avancement du déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle »;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

DE RENOUELLER l'entente avec Communautel relativement au service internet pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement subséquent.

DE FAIRE parvenir la présente résolution à Communautel.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.181

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2018-C01 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables, organiques et résiduelles pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019 a été lancé par la Municipalité sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission provenant de Services sanitaires J.L.R Cloutier inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Services sanitaires J.L.R. Cloutier Inc. est de 153 836,55\$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme aux exigences de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée de la collecte des matières organiques, le nombre total de collectes augmente de près 42% par rapport aux années précédentes et que le prix soumis reflète cette hausse du service;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,

D'APPROUVER les résultats de l'appel d'offres et d'octroyer conséquemment le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables, organiques et résiduelles à l'entreprise Services sanitaires J.L.R Cloutier inc. pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.182

RÉSOLUTION – ADHÉSION À TOURISME LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à adhérer à Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique officiel des Laurentides est distribué en 170 000 exemplaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Laurentides permet à la Municipalité d'être inscrite sur le site web et dans le guide touristique officiel des Laurentides ainsi que dans le guide officiel du parc linéaire qui est quant à lui distribué en 315 000 exemplaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

D'ADHÉRER à Tourisme Laurentides pour l'année 2018-2019 au montant de 545,81\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subvention aux organismes - Loisirs et culture portant le numéro de folio 02 70290 951*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.183

RÉSOLUTION – ADHÉSION À LA COALITION POUR UNE NAVIGATION RESPONSABLE.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral est actuellement responsable de la navigation sur les plans d'eau via notamment la *Loi sur la marine marchande*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Municipalités sont aux prises avec des problématiques environnementales et nuisances considérables liées à la présence de bateaux à moteur puissants sur leurs plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour une navigation responsable a été créée « pour obtenir un soutien pancanadien afin d'influencer le gouvernement du Canada à adopter des règlements qui encadrent l'utilisation des embarcations de plaisance motorisées »;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition s'est donnée comme mission « de s'assurer que l'activité des bateaux à moteur sur les voies navigables canadiennes soit conforme et ne dépasse pas les tolérances environnementales de chaque plan d'eau, soit :

1. en proposant de nouvelles normes législatives fédérales basées sur des données scientifiques et qui seraient appliquées à l'aide de cartes bathymétriques,
2. en permettant aux municipalités et autres gouvernements locaux de dépasser les normes fédérales et
3. en s'assurant de la collaboration des gouvernements provinciaux dans l'application de la nouvelle législation fédérale et, le cas échéant, des règlements municipaux »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de La Macaza de protéger l'environnement qui est une source de bien-être et une richesse collective irremplaçable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

D'ADHÉRER à la Coalition pour une navigation responsable au coût de 100\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Cotisations associations et abonnements* portant le numéro de folio 02-130-00-494.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.184

RÉSOLUTION – ARPENTAGE – PARC INDUSTRIEL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un parc industriel et qu'elle souhaite le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QU'AFIN de mettre en valeur les terrains disponibles et d'attirer des entreprises potentielles, la Municipalité souhaite déboiser une partie du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de bien identifier les limites dudit terrain municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à mandater une firme d'arpenteurs géomètres à effectuer l'arpentage du parc industriel municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.185 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de juillet 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 43 875.56\$
REMISES D.A.S. : 24 672.73 \$
COMPTES PAYÉS AU 8 AOÛT 2018 : 116 809.09\$
COMPTES FOURNISSEURS : 42 709.27\$
GRAND TOTAL : 228 066.65 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juillet 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.186

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION - MANDAT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR COORDONNER UN PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION, L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en œuvre de régler les problématiques déjà existantes au sein des divers Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le recrutement des pompiers s'avère difficile dans l'ensemble des Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la défaillance dans le décompte en temps réel de la disponibilité des pompiers sur le territoire par les gestionnaires des Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités ont besoin d'avoir des ententes d'entraide et certaines ont des ententes à l'appel initial, ceci afin de respecter la force de frappe décrite dans le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que très peu de procédures opérationnelles, administratives et en santé et sécurité au travail sont en vigueur dans les Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la création d'une Régie va permettre d'optimiser les opérations et la gestion des Services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes ainsi que l'atteinte des exigences du prochain schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la présence de cette Régie aidera grandement à l'atteinte des exigences du prochain schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

Que la municipalité de La Macaza accepte d'accorder à la Ville de Rivière-Rouge la responsabilité du projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un Service de sécurité incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes.

Que, relativement à ce projet, la municipalité de La Macaza autorise le directeur général ou le directeur général adjoint de la Ville de Rivière-Rouge à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une demande dans le cadre de l'Aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.187

RÉSOLUTION – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose actuellement pas d'un système d'alarme incendie relié à une centrale d'urgence pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville sert à de nombreuses activités publiques et qu'il renferme également les archives municipales, la bibliothèque et de nombreux équipements stratégiques pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN début d'incendie a eu lieu récemment à l'hôtel de ville mettant en lumière l'urgence de se doter d'un système d'alarme efficace de manière à protéger les vies humaines et les biens matériels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis représentent une somme inférieure à 25 000\$ et que la Municipalité peut ainsi les octroyer de gré à gré;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,

DE MANDATER le directeur général ou son adjoint à octroyer le contrat de mise en place d'un système d'alarme incendie à l'hôtel de ville à une entreprise spécialisée dans le domaine.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus non affecté* portant le numéro de folio 55 991 00 000.

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.188

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'OUVERTURE, L'ENTRETIEN ET LE SABLAGE DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR 2 DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2018-2019.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait exécuter l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver du secteur 2 par un entrepreneur privé;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un contrat de moins de 100 000\$ et que, par conséquent, la municipalité peut procéder par invitation auprès d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'UN tel contrat doit débiter le 1^{er} octobre prochain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à procéder à une invitation auprès de fournisseurs reconnus pour l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver, secteur 2, de la municipalité pour la saison 2018-2019 selon le devis de soumission préparé par l'administration.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.189

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MONSIEUR TIMOTHÉ BRETON AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Exumond Dieuconserve n'occupe plus le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement à la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce départ, un processus d'affichage du poste vacant a été effectué et des entrevues ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce processus la candidature retenue par le comité de sélection est celle de monsieur Timothé Breton;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Timothé Breton à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, classe 8, échelon 2, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.08.190

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle de lever la séance à 21h01.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois